

30 SEP. 2014
A 8338
64 B186

APRIL Entreprise Est
Société par actions simplifiée au capital de 216 000 €
Siège social : 200 route de Colmar
(67100) STRASBOURG

648 501 864 RCS STRASBOURG

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le dix neuf février,
A 16 heures 30,

Au siège de la société APRIL à LYON 3^{ème} (69) 27 rue Maurice Flandin, salle Opaline,

Madame Frédérique PLASSON, représentant la société APRIL Entreprise, Associée unique et Présidente de la société **APRIL Entreprise Est**,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Changement de Président,
- Changement de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de la société APRIL ENTREPRISE de ses fonctions de Président et ce, à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement :

- La société APRIL DOMMAGES, Société Anonyme dont le siège est à LYON 3^{ème} (69) 27 rue Maurice Flandin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 699 417 RCS LYON, représentée par Monsieur Bruno ROUSSET,

Pour une durée illimitée.

La société APRIL DOMMAGES représentée par Monsieur Bruno ROUSSET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux dispositions légales.

La société APRIL DOMMAGES exercera ses fonctions de Président dans les conditions et avec les pouvoirs définis par la loi et les statuts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Olivier CASSAN de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement :

- Madame Emmanuelle CRIADO, née le 21 septembre 1968 à TOULON (83) demeurant à LA WANTZENAU (67610) 10 rue du Saumon,

FP.

Et ce à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 8 janvier 2015.

Madame Emmanuelle CRIADO ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Il est précisé que Madame Emmanuelle CRIADO continuera de percevoir la rémunération qui lui était allouée au titre de ses fonctions salariée de Directeur Général Adjoint qui se poursuivront.

Madame Emmanuelle CRIADO a déclaré, dès avant les présentes, accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux dispositions légales.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

□

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par l'Associée unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE
APRIL Entreprise
représentée par Frédérique PLASSON

